REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES 2017
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE Seine-et-Marne

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf lors de sa séance du 16/9/2016 en application des nouveaux statuts du Comité Départemental de Seine-et-Marne votés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2016 qui s'est déroulée au club-house du Golf d'Ozoir-la-Ferrière.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Ile-de-France

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne, le présent règlement détermine :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - <u>Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts</u> :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste est déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection.

En cas d'élection en 2017, les chiffres de référence ne seront connus qu'à la clôture de la saison 2016 soit au plus tard le 30 novembre 2016. L'appel à candidatures et la date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être antérieure à cette date.

La date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être antérieure à cette date. Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le mardi 5 décembre 2016.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :
- affichage au siège du Comité ;
- mise en ligne sur le Site Internet du Comité ;
- courrier ;
- courriel, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne, chaque liste devra comporter 12 membres.
Le taux de femme au 30/11/2016 étant de 26.4%, la liste doint compter au moins 4 femmes sur les 12 membres.

2 - <u>La date et le lieu du scrutin</u> :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de Seine-et-Marne aura lieu le vendredi 27 janvier 2017 à 18h00 au Club-House du Golf d'Ozoir-la-Ferrière

3 - <u>Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental</u> :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature **soit le 26 décembre 2016** Elles devront parvenir au siège du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne situé à la Maison des Sports 77, 12 rue du Président Despatys à 77000 Melun

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir le 5 janvier 2017 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent êtres complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat pour être recevables.

4 - <u>Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées</u> :

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au 12 janvier 2017 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne devra se réunir à nouveau le 13 janvier 2017 afin de :
- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables ;
- de valider les dites listes.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental par son président en exercice titulaire d'une licence ffgolf – dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne pourra se présenter.

Les listes ayant plus de 3 candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

(*) Par candidat défaillant on entend tout candidat présent sur une liste validée par le Bureau Directeur du Comité Départemental et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :
- licence ffgolf ou attestation de licence en cours de validité « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 13 janvier 2017 – date de validité des listes recevables et validations des candidats par le Bureau Directeur du comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par le Site Internet du Comité au plus tard le 14 janvier à 12h00.

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne, par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :
-Le Président du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne ou son délégué ;
-Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
-Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Seine-et-Marne ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – <u>Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental</u> :

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au 13 janvier 2017

Pris en charge par le Comité Départemental :
- Un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A - BUREAU

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

:

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :
    - être majeurs ;

- être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf. .

ARTICLE 7 - incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf , de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections du Bureau

En application de l'Article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président, propose au sein du Bureau la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive , bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
-les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 : composition du Bureau

En application de l'article 5 des statuts, Le Bureau comprend 12 membres.